

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)*****Acheteur***

Ministères Aménagement du Territoire et Transition Écologique
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de
Normandie

Représentant de l'acheteur (RA)

Mme La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement de Normandie,
Par arrêté préfectoral n°SGAR 25-007 du 24/01/2025, portant délégation de
signature en matière de marchés publics et d'accord cadre

Objet de la consultation

RN13 – Déviation sud-ouest Évreux
Contrôle Extérieur Études et Travaux

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **Le 04 novembre 2026 à 12h00** (heure locale de
l'adresse de l'acheteur)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages

Table des matières

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2-1. Définition de la procédure.....	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	3
2-3. Nature de l'attributaire.....	4
2-4. Variantes.....	4
2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	4
2-6. Cadre de la négociation.....	4
2-7. Délai de réalisation.....	4
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation.....	4
2-9. Délai de validité des offres.....	4
2-10. Propriété intellectuelle.....	4
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	5
2-12. Clauses sociales et environnementales.....	5
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	5
3-1. Solution de base.....	6
3-2. Variantes.....	11
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	12
4-1. Sélection des candidatures.....	12
4-2. Jugement et classement des offres.....	12
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	15
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	15
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	16
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	17

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations, objet du présent marché, concernent le contrôle extérieur des travaux de réalisation de la déviation sud-ouest d'Evreux, plus particulièrement les échangeurs des Fayaux et de Cambolle, la bretelle nord du demi-échangeur d'Arnières-sur-Iton, le passage à Faune ainsi que les travaux des 7.3km de section courante et des écrans acoustiques.

Les prestations à réaliser ne couvrent pas l'ensemble du contrôle extérieur, qui est exercé par le maître d'œuvre, mais viennent compléter les moyens de ce dernier.

Ces prestations recouvrent des travaux d'expertise et d'essai dans les domaines suivants :

- Terrassements ;
- Assainissement ;
- Chaussées ;
- Équipements ;
- Ouvrages d'art.

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : Evreux, Angerville-la-Campagne, Arnières-sur-Iton, Parville dans le département de l'Eure (27)

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Le besoin homogène de services est alloti, la consultation porte sur 3 lots désignés ci-après qui seront traités par **marchés à lots séparés** :

Désignation des lots	
Lot 1	Contrôle études structurelles
Lot 2	Missions géotechniques G4
Lot 3	Contrôle études matériaux et essais de contrôle Terrassement – Assainissement – Chaussée – Équipements - Ouvrages d'Art

2-3. Nature de l'attributaire

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

2-6. Cadre de la négociation

Sans objet.

2-7. Délai de réalisation

Le(s) délai(s) d'exécution est/sont fixé(s) dans l'acte d'engagement.

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard **8 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **240 jours** ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-10. Propriété intellectuelle

Les stipulations du chapitre 6 du CCAG s'appliquent.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans Objet

S'agissant de la clause environnementale

Conformément à l'article 16.2 du CCAG, les pièces particulières du marché fixent des prescriptions environnementales notamment pour la réduction des nuisances, la gestion des déchets, les modalités de transport, et la qualité environnementale des matériaux et **cela pour l'ensemble des lots.**

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, le présent marché intègre à la fois un critère d'attribution à caractère environnemental, défini dans le règlement de la consultation, ainsi que des conditions d'exécution intégrant des considérations environnementales. Ces dispositions visent à prendre en compte les objectifs de transition écologique tout au long de l'exécution du marché.

Ces conditions sont les suivantes :

- Dématérialisation de tous les livrables éligibles. Dans le cas où des documents doivent faire l'objet d'une impression, le titulaire utilisera du papier recyclé ou éco-labélisé
- Utilisation autant que possible de la visioconférence pour les réunions (limitation des déplacements),
- Utilisation de modes de déplacement peu émetteurs en polluants (pour les véhicules légers, il est demandé que celui-ci soit au minimum respectueux de la classe 1 de la vignette Crit'Air).

Le titulaire devra également respecter les préconisations et contraintes environnementales détaillées aux arrêtés présents en annexe du présent CCAP dont :

- Annexe 1 : Arrêté préfectoral DDTM-SEBF-2021-110 ;
- Annexe 2 : Arrêté dérogation espèces protégées_28072014 ;
- Annexe 3 : Arrêté préfectoral DTARS-SE27-11_16012012.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

Sous dossier 0 – Pièces nécessaires à la consultation

- 0.1 Avis d'Appel à la Concurrence (AAC)
- 0.2 Le présent Règlement de la Consultation (RC)

Sous dossier 1 – Pièces destinées à la composition du futur marché

- 1.1 Acte d'Engagement et ses annexes éventuelles (AE)
 - 1.1.1 AE LOT 1 - Contrôle études structurelles
 - 1.1.2 AE LOT 2 - Missions géotechniques G4
 - 1.1.3 AE LOT 3 - Contrôle études matériaux et essais de contrôle Terrassement – Assainissement – Chaussée – Équipements - Ouvrages d'Art
- 1.2 Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses trois (3) annexes
 - Annexe 1 – Arrêté préfectoral DDTM-SEBF-2021-110
 - Annexe 2 – Arrêté dérogation espèces protégées_28072014
 - Annexe 3 – Arrêté préfectoral DTARS-SE27-11_16012012
- 1.3 Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
 - 1.3.1 CCTP LOT 1 - Contrôle études structurelles
 - 1.3.2 CCTP LOT 2 - Missions géotechniques G4
 - 1.3.3 CCTP LOT 3 - Contrôle études matériaux et essais de contrôle Terrassement – Assainissement – Chaussée – Équipements - Ouvrages d'Art
- 1.4 Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (BPUF)
 - 1.4.1 BPUF LOT 1 - Contrôle études structurelles
 - 1.4.2 BPUF LOT 2 - Missions géotechniques G4
 - 1.4.3 BPUF LOT 3 - Contrôle études matériaux et essais de contrôle Terrassement – Assainissement – Chaussée – Équipements - Ouvrages d'Art
- 1.5 Document Financier (DF)
 - 1.5.1 DF LOT 1 - Contrôle études structurelles
 - 1.5.2 DF LOT 2 - Missions géotechniques G4
 - 1.5.3 DF LOT 3 - Contrôle études matériaux et essais de contrôle Terrassement – Assainissement – Chaussée – Équipements - Ouvrages d'Art
- 1.6 Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS)
- 1.7 SOPAQ Page de garde

Sous dossier 2 – Pièces destinées à la compréhension du dossier

- 2.0 Synoptique des travaux
- 2.1 Dossier PS1
 - 2.1.1 CCTP PS1
 - 2.1.2 Dossier géotechnique PS1
 - 2.1.3 Dossier de plans PS1
- 2.2 Dossier PS5
 - 2.2.1 CCTP PS5
 - 2.2.2 Dossier géotechnique PS5
 - 2.2.3 Dossier de plans PS5
- 2.3 Dossier PI15

- 2.3.1 CCTP PI15
 - 2.3.2 Dossier géotechnique PI15
 - 2.3.3 Dossier de plans PI15
- 2.4 Dossier PI12
 - 2.4.1 CCTP PI12
 - 2.4.2 Dossier de plans PI12
- 2.5 Dossier murs anti-bruit
 - 2.5.1 CCTP murs anti-bruit
 - 2.5.2 Dossier géotechnique murs anti-bruit
 - 2.5.3 Dossier de plans murs anti-bruit
- 2.6 Dossier Ecuroduc
 - 2.6.1 CCTP écuroduc
 - 2.6.2 Dossier de plans écuroduc
- 2.7 Dossier géotechnique Grand remblai

3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat, **pour chacun des lots auxquels il postule**, comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat sont précisées ci-dessous :

Situation juridique – références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- * Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <http://www.economie.gouv.fr> (DAJ / Formulaires – Marchés publics) ;
- * La forme juridique du candidat ;
- * En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
- * Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché ;
- * Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus ;
- * Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus.

Capacité économique et financière – références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- * Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- * Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'arrêté du 5 janvier 2016 ;

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

Capacité économique et financière – niveau (x) spécifique (s) minimal (aux) :

- Le chiffre d'affaires global des trois derniers exercices disponibles ne devra pas être inférieur à **400 000 euros HT**.

Référence professionnelle et capacité technique – références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.les informations concernant l'opérateur économique (partie II à remplir en totalité) une liste des prestations exécutées sur les 3 dernières années (partie IV C 1b)

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

A – Expérience :

* La présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Cette présentation pourra être accompagnée d'attestations de l'Acheteur.

B – Capacités professionnelles :

* L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché ;

* Les certificats de qualifications professionnelles suivants : Les certificats de qualité ci-après, délivrés par des organismes indépendants fondés sur les normes européennes.

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

C – Capacités techniques :

* Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;

* Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;

* Une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

Référence professionnelle et capacité technique – niveau (x) spécifique (s) minimal (aux) :

- Moyens humains :

- 1 chargé d'affaire
- 1 spécialiste en formulation de béton
- 1 spécialiste en béton précontraint
- 1 spécialiste en formulation de traitement de sol
- 1 spécialiste en dimensionnement de chaussée et formulation d'enrobé
- 1 ingénieur en géotechnique

- 1 spécialiste en mécanique des sols/roches
- 1 spécialiste en contrôle d'étanchéité de tablier de pont
- 1 personnel qualifié en inspection détaillée d'ouvrage d'art
- 1 spécialiste en contrôle d'atelier de compactage
- Personnel(s) d'essais génie civil

- Moyens matériels :

- logiciels de calcul de structure et géotechnique,
- Laboratoire(s) essais matériaux génie civil
- Matériels d'essais compactage, d'essais de réseau d'assainissement, UNI, signalisation horizontale
- Matériel d'auscultation de pieux en béton

L'Acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

dans un autre sous dossier :

- Un projet de marché comprenant :

- **L'acte d'engagement (AE) :** cadre ci-joint à compléter, dater et **signer électroniquement** conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- **Le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires Prix (BPUF) :** cadre ci-joint à compléter sans modification.

- **Le Document Financier :** cadre ci-joint à compléter sans modification.

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint un dossier explicatif (le RPA se réserve le droit de rendre contractuel tout ou partie du dossier explicatif) comportant les éléments ci-dessous qui serviront au jugement de l'offre conformément à l'article 4-2 du présent Règlement de la Consultation :

Valeur technique des prestations :

- **Sous-critère n° 1 : le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité** comportant notamment :

- L'organisation du candidat ou du groupement dans sa démarche qualité et la mise en œuvre des contrôles interne et externe comprenant :
 - la présentation de l'organisation de l'entreprise ou du groupement en termes de moyens humains : effectif prévu, CV du personnel prévu, recours à la sous-traitance envisagés, coordination des co-traitants en cas de groupement... ;
 - un engagement qualité de l'entreprise ;
 - un descriptif de l'organisation de l'entreprise ou du groupement en termes de contrôle intérieur et de gestion de la qualité;
- Les procédures d'essais au regard du présent chantier et exemples de fiches de contrôle ou procès verbaux de résultats d'essais.
- Les différentes accréditations ou certifications de l'entreprise ou du groupement.
- **Sous-critère n° 2 : un document détaillant les enjeux relatifs au contrôle extérieur vis-à-vis du chantier de la DSOE.**

Valeur Environnementale :

- **BEGES**
 - Le candidat devra réaliser son BEGES, ou équivalent, et déposer le dossier sur la plateforme de l'ADEME avec notamment le plan d'action du candidat ;
 - Les mesures de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre que le candidat s'engage à mettre en œuvre dans le cadre du présent marché.

- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

Le sous-détail de tous les prix unitaires désignés au « bordereau des prix unitaire et forfaitaires » ;

Tout sous-détail d'un prix unitaire demandé ci-dessus donnera le contenu du prix en distinguant :

- Les déboursés ou frais directs ;
- Les frais généraux, impôts et taxes autres que la TVA exprimés par des pourcentages des déboursés définis ci-dessus ;
- La marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

La décomposition de tous les prix forfaitaires désignés au « bordereau des prix unitaires et forfaitaires ».

Toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée de manière détaillée comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant, limité aux déboursés ou frais directs. Il sera, en outre, précisé quel est, pour les prix d'unité en question, le pourcentage des frais généraux et impôts et taxes autres que la TVA, ainsi que la marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

3-1.3. Fourniture de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-7.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

L'acheteur commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, l'acheteur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

L'acheteur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse **pour chaque lot** sera choisie par l'Acheteur.

Critère d'attribution	Pondération
Le critère « Prix » sera jugé au regard des prix indiqués dans la Liste des Prix et du Document Financier	60,00 %
Le critère « Valeur Technique » sera apprécié au regard du mémoire technique dont les sous-critères sont énoncés à l'article 3-1.2 du présent Règlement de la Consultation <i>Sous-critère technique n°1 :</i> le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité <i>Sous-critère technique n°2 :</i> le document détaillant les enjeux relatifs au contrôle extérieur vis-à-vis du chantier de la DSOE	30,00 %
Le critère « Environnementale » sera apprécié au regard du mémoire relatif aux engagements environnementaux dont les sous-critères sont énoncés à l'article 3-1.2 du présent Règlement de la Consultation <i>Sous-critère environnemental n°1 :</i> établissement et publication du BEGES <i>Sous-critère environnemental n°2 :</i> les mesures de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre que le candidat s'engage à mettre en œuvre dans le cadre du présent marché	10,00 %

Méthode de notation du critère prix :

Le critère prix sera apprécié au vu du document financier fourni par le pouvoir adjudicateur et valorisé par le candidat.

Les notes seront attribuées ainsi :

$$N(P) = 100 \times \text{Prix (offre la moins disante)} / \text{Prix (offre considérée)}$$

Le résultat sera exprimé avec deux décimales et avec la prise en compte de l'arrondi supérieur.

Méthode de notation du critère « Valeur Technique » :

Ce critère comporte 2 sous-critères, eux-mêmes pondérés au sein du critère global « Valeur Technique », de la façon suivante :

	Sous-critères de la valeur technique	Pondération
SCT.1	le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité	70 %
SCT.2	le document détaillant les enjeux relatifs au contrôle extérieur vis-à-vis du chantier de la DSOE	30 %

Afin d'utiliser complètement la pondération des sous-critères, l'offre la mieux notée reçoit l'intégralité des points dévolus au sous-critère analysé, les autres notes sont recalculées par une simple règle de trois pour conserver l'écart de notation. De plus, toutes les notes obtenues durant la phase de sélection sont exprimées avec deux décimales au centième supérieur.

Chaque élément d'appréciation se voit attribuer une note de la manière suivante :

- La note 0 est attribuée à l'élément s'il est manquant.
- La note 1 est attribuée à l'élément si une ou des insuffisances ou incohérences graves sont identifiées.
- La note 2 est attribuée à l'élément si une ou des insuffisances ou incohérences significatives sont identifiées.
- La note 3 est attribuée à l'élément si une ou des insuffisances ou incohérences mineures sont identifiées.
- La note 4 est attribuée à l'élément s'il est complet et suffisant.

La somme des points de chaque sous-critère, après application des coefficients de pondération ci-avant, représente la valeur technique du dossier, notée SVT (Somme des Valeurs Techniques) :

$$SVT = (0,70 \times SCT.1) + (0,30 \times SCT.2)$$

Le critère « valeur technique » est noté en appliquant la formule suivante :

$$Note \langle \langle VT \rangle \rangle = \frac{SVT \times 100}{SVT_{max}}$$

Méthode de notation du critère « Environnementale » :

Ce critère comporte 2 sous-critères, eux-mêmes pondérés au sein du critère global « Valeur Environnementale », de la façon suivante :

	Sous-critères de la valeur environnementale	Pondération
SCE.1	Établissement et publication du BEGES	50,00 %
SCE.2	Mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre mises en œuvre dans le cadre du marché	50,00 %

SCE.1 : Établissement et publication du BEGES :

- La note -1 est attribuée si le candidat n'a pas rempli son obligation de publication de son BEGES
- La note 0 est attribuée si le candidat a rempli son obligation en matière de BEGES (publication pour les candidats soumis à l'obligation réglementaire, absence de BEGES pour les candidats non soumis).
- La note +1 est attribuée si le candidat a établi son BEGES, ou équivalent, sans obligation réglementaire.

SCE.2 : Mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre mises en œuvre dans le cadre

du marché :

- La note 0 est attribuée à l'élément s'il est manquant.
- La note 1 est attribuée à l'élément si une ou des insuffisances ou incohérences graves sont identifiées.
- La note 2 est attribuée à l'élément si une ou des insuffisances ou incohérences significatives sont identifiées.
- La note 3 est attribuée à l'élément si une ou des insuffisances ou incohérences mineures sont identifiées.
- La note 4 est attribuée à l'élément s'il est complet et suffisant.

La somme des points de chaque sous-critère, après application des coefficients de pondération ci-avant, représente la valeur environnementale du dossier, notée SVE (Somme des Valeurs Environnementales) :

$$SVE = (0,50 \times SCE.1) + (0,50 \times SCE.2)$$

Le critère « Environnementale » est noté en appliquant la formule suivante :

$$Note \langle \langle E \rangle \rangle = \frac{SVE \times 100}{SVE_{max}}$$

De l'analyse des offres effectuée selon les trois critères de choix fixés, le classement final des offres des candidats est obtenu en totalisant pour chaque offre les trois notes pondérées, selon la formule suivante :

$$Note_{finale} = 0,60 \times Note \langle \langle P \rangle \rangle + 0,30 \times Note \langle \langle VT \rangle \rangle + 0,10 \times Note \langle \langle E \rangle \rangle$$

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du bordereau des prix sera rectifié en conséquence.

En cas de discordance constatée dans le document financier, les indications portées sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du document financier sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce document financier seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en compte.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

L'offre sera remise obligatoirement par échange électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **DREALN-SMI-CTR-EXT-TVX**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie
LAUREC Théo
Cité administrative
38, boulevard Clemenceau
76000 Rouen

Copie de sauvegarde pour :

RN13 – Déviation sud-ouest Évreux
Contrôle Extérieur Travaux Fayaux Cambolle

Lot n° :

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **15 jours** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1 .

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des offres.